

NÉCESSITÉ D'AMÉNAGEMENTS



L4624-5 Code du travail

Le médecin du travail reçoit le salarié pour échanger sur l'avis à transmettre à l'employeur.

Possibilité de solliciter l'équipe pluridisciplinaire ou un organisme compétent en matière de maintien en emploi pour la mise en œuvre de son avis.



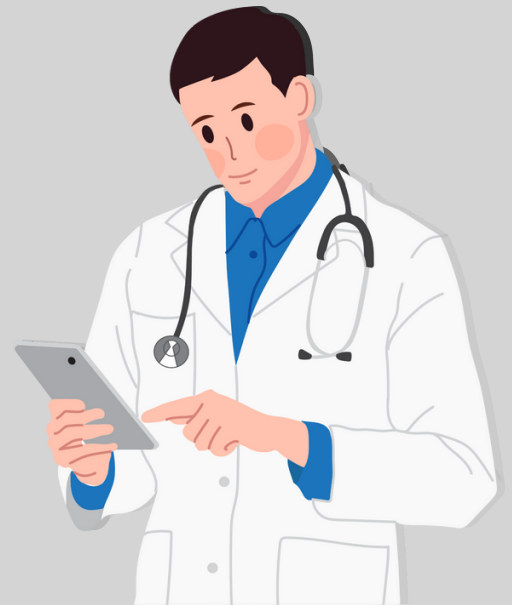
ÉDITION D'UNE ANNEXE 4 TRANSMISE À L'EMPLOYEUR ET AU SALARIÉ

L4624-3 Code du travail

Proposition par écrit après échange avec le salarié et l'employeur des mesures d'aménagement du poste.

Arrêté du 03 mars 2025 fixant modèle [...]

Description de l'aménagement,
Renseignement de la date d'échange avec l'employeur,
Date de début d'aménagement (obligatoire)
et de fin (optionnelle),
Document remis en main propre
au salarié contre signature.



CONTESTATION SUR LES ÉLÉMENTS DE NATURE MÉDICALE

R4624-45 Code du travail

Qui ?

Employeur ou salarié

Où ?

Conseil des Prud'hommes

Quand ?

Délai de 15 jours

AMÉNAGEMENT NON APPLICABLE

L4624-6 Code du travail

Qui ?

Employeur

Comment ?

Courrier de l'employeur au travailleur et au médecin du travail, exposant les motifs s'opposant à donner suite à l'avis